

DECISION DU MAIRE

N°133

DATE

4 février 2026

Modification de tarif de certains articles pour le comptoir de vente du Musée du Jouet, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la décision n° 1024 du 8 décembre 2023 fixant les tarifs des articles proposés à la vente au Musée du Jouet,

Vu la décision n° 1034 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des articles proposés à la vente au Musée du Jouet,

Considérant que le Musée du Jouet propose à la vente des jeux, des jouets, des affiches, des cartes postales et des livres,

Considérant qu'avec l'évolution du marché, la révision du tarif de certains articles proposés à la vente s'avère nécessaire,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De la modification du tarif des articles suivant proposés à la vente au Musée du Jouet :

- Carnet de 12 timbres-poste des jouets anciens : 18.24 €
- Arche de Noé : 40 €
- Blocs de construction couleur tendresse : 18 €
- Cordes à sauter Vilac : 15 €
- Hochet doudou : 14 €
- Jeu d'osselet : 14 €
- Jeu d'observation de la nature : 18 €
- Kaléidoscopes métal fusée : 12 €
- Manège mécanique : 30 €
- Toupie métal grande : 10 €
- Veilleuse boule à neige Sophie La Girafe : 25 €
- Voilier en bois Vilac : 10 €
- Voiture Ballon : 7€

Article 2 :

De mettre à jour la liste des articles proposés à la vente au Musée du Jouet conformément au tableau annexé à la présente.

Article 3 :

De préciser que les nouveaux tarifs des articles seront susceptibles d'être proposés à la vente à partir du 11 février 2026.

Article 4 :

D'inscrire les recettes du comptoir de vente au compte : Nature 7062 – Fonction 322 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie centrale.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026